



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260709-2026_08_066-DE

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 2

votants : 21

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE MANCEL Karine .

2026-08-066 - REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT SITUE JULES FERRY

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail de location du logement communal situé rue Jules Ferry à Louvigné-du-Désert ;

Vu l'attestation signée entre la commune et le locataire ;

Monsieur le maire adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que des travaux ont été réalisés dans le logement communal situé rue Jules Ferry. Afin de permettre une participation du locataire au coût de ces travaux, il avait été convenu d'une majoration temporaire du loyer de 47,49 € par mois, formalisée par attestation signée entre les deux parties.

Ces travaux étant intégralement remboursés à la date du 31 août 2026, il convient de mettre fin à cette majoration et de ramener le loyer à son montant antérieur, sous réserve de la révision annuelle intervenue en juillet 2026.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la majoration temporaire de loyer de 47,49 € applicable au logement communal situé rue Jules Ferry, à compter du 1er septembre 2026.

DECISION

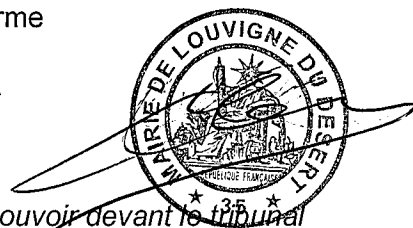
Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.